

	<b>Médiathèques DLVA- Fiche d'inscription</b> BIBLIOTHEQUE D'INSCRIPTION.....
--	--

N° de carte : .....

NOM : .....

Prénom : ..... Date de naissance : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Adresse @ électronique : .....

Profession ou école et classe : .....

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des médiathèques de la DLVA.

J'autorise le réseau des médiathèques à utiliser mon adresse e-mail (Courriers de rappels ou de réservations, newsletter)

Date : ..... Signature : .....

<b>Abonnement : 25 documents pour 1 mois + accès Internet</b>	<b>Cotisation</b>
Adulte	15 Euros
Jeunesse	Gratuit
13-25 ans	Gratuit
Demandeurs d'emploi + bénéficiaires des minimas sociaux	Gratuit
Passagers /curistes (3 mois)	10 Euros
Personnels (inter-)communaux	10 Euros

Pièces à fournir : - une pièce d'identité - un justificatif de domicile de moins de 3 mois - un justificatif pour les bénéficiaires de la gratuité - la fiche d'inscription remplie et signée

## RÈGLEMENT MÉDIATHÈQUES DE DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMÉRATION

### Art 1. Dispositions générales

Le réseau des médiathèques de Durance Luberon Verdon Agglomération est un service public accessible à tous sans condition. Le prêt des documents n'est consenti qu'aux personnes inscrites.

### Art 2. Inscriptions

Pour s'inscrire aux médiathèques, l'utilisateur doit :

- justifier de son identité et de son domicile sur présentation des documents suivants :
  - Carte d'identité, passeport, permis de conduire
  - Justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture d'électricité ou de téléphone)
- S'acquitter d'une cotisation annuelle donnant accès au prêt des livres, périodiques, CD, DVD... suivant les tarifs votés par le conseil d'agglomération et affichés dans toutes les médiathèques du réseau ou consultables en ligne sur le site internet des médiathèques.

L'enfant devra être accompagné, lors de l'inscription, d'un des parents ou du responsable légal qui remplira une autorisation parentale.

Tout changement d'adresse survenant en cours d'abonnement devra être signalé.

Les passagers sont tenus d'indiquer en plus de leur adresse provisoire, l'adresse de leur résidence principale.

Pour une collectivité il est nécessaire d'indiquer le nom du responsable lors de l'abonnement.

L'inscription réalisée, il est remis à l'abonné une carte de lecteur à son nom qu'il devra présenter :

- pour chaque opération de prêt et de réservation
- pour la communication des documents des magasins
- pour consulter un poste internet

### Art 3. Abonnements et prêts

Un seul et même abonnement donne accès à toutes les médiathèques de la DLVA. Le prêt est consenti pour une durée de 30 jours maximum. Le prêt des nouveautés est consenti pour 15 jours.

### Art 4. Retards

En cas de non restitution des documents à la date indiquée, des lettres de rappel sont automatiquement adressées à l'abonné. Après 3 lettres de rappel, le prêt est suspendu jusqu'à régularisation de la situation. En cas de non restitution des documents dans un délai raisonnable, un titre de recette par le Trésor public sera émis pour procéder au recouvrement de la valeur des documents non rendus.

### Art 5. Prolongations et réservations

Sur simple demande ou via le site internet des médiathèques le délai de prêt peut être prolongé de 15 jours à condition que le document ne soit pas réservé. On ne peut prolonger un même document qu'une seule fois.

### Art 6. Recommandations

L'abonné s'engage à prendre soin des documents qui lui sont prêtés, (éviter l'exposition au soleil dans les voitures, à la vapeur, à l'humidité, éviter les traces de nourriture, les brûlures de cigarette, ne pas corner les pages et ne pas annoter les livres même au crayon papier)

Chacun des documents est équipé d'un code barres qu'il est interdit de déchirer, d'arracher ou d'altérer.

Il est demandé aux abonnés de ne pas utiliser de ruban adhésif pour réparer les livres, mais de signaler les documents abîmés lors de leur restitution.

Utilisation de portables : la médiathèque est un lieu public, branchez votre portable sur un répondeur ou prenez votre appel discrètement.

#### **Art 7. Les dons**

Chaque médiathèque se réserve le droit d'accepter ou de refuser les dons.

#### **Art 8. Prêt entre bibliothèques**

Les lecteurs peuvent se procurer des ouvrages que les médiathèques de la DLVA ne possèdent pas par l'intermédiaire du Prêt entre bibliothèques dans la France entière. Il est possible de demander jusqu'à 3 titres par mois. Les coûts d'affranchissement des paquets sont à la charge du lecteur, le tarif (justifié par une facture de la collectivité qui prête) est applicable pour chaque ouvrage reçu, que ce dernier ait été retiré ou non par le lecteur.

#### **Art 9. Utilisation des postes internet**

Leur utilisation est réservée aux personnes dont l'abonnement est en cours de validité. Elles devront se conformer à la charte informatique et internet du réseau de la DLVA.

#### **Art 10. Fréquentation des locaux**

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux où il est interdit de fumer, de manger et de boire. Les animaux ne sont pas acceptés à l'intérieur des médiathèques.

#### **Art 11. Protection de la propriété artistique**

L'abonné est tenu de respecter le cadre réglementaire de la copie privée régie par le Code de la propriété intellectuelle. Toutes reventes ou représentations publiques directes ou indirectes à titre onéreux ou gratuit des CD, DVD sont interdites par la loi y compris dans le cadre scolaire ou associatif. Seules sont autorisées les représentations limitées au cercle familial.

#### **Art 12. Reproductions et impressions**

Des photocopieurs sont à disposition des usagers en libre accès dans certaines médiathèques. Les lecteurs sont tenus de réserver les reprographes à leur usage strictement personnel. Le coût des photocopies ou des impressions est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

#### **Art 13. Dédommagement des pertes de documents**

Si un lecteur a perdu ou détérioré un document... il devra le remplacer en le rachetant à l'identique, en fonction de sa disponibilité ou rembourser le prix du document.

#### **Art 14. Application du règlement.**

Des infractions au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit de prêt, et le cas échéant, de l'accès aux médiathèques.

Tout usager, par le fait même de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement dont il aura pris connaissance au moment de son inscription.

**Règlement approuvé par délibération du Conseil communautaire de la DLVA du 28 février 2018.**

### **Autorisation parentale pour les jeunes de moins de 18 ans**

Je soussigné(e), M. Mme....., père, mère tuteur (1), de l'enfant, ..... , autorise ce dernier à s'inscrire à la médiathèque :

Secteur jeunesse

Secteur jeunesse et adulte (abonnement 13-25 ans)

Date :

Signature du responsable légal :

(1) *Rayer la mention inutile*